



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Circulaire n° DGOS/FIP1/2026/136 du 12 octobre 2026 relative à la deuxième phase de délégation des crédits de dotations aux établissements de santé pour 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHH2624079C (numéro interne : 2026/136)
Date de signature	12/10/2026
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Deuxième phase de délégation des crédits de dotations aux établissements de santé pour 2026.
Action à réaliser	Déléguer les crédits aux établissements de santé.
Résultat attendu	Mise en œuvre des délégations de crédits.
Echéance	Dans les meilleurs délais.
Contact utile	Sous-direction du financement et de la performance du système de santé Bureau de la synthèse budgétaire et financière (FIP1) Karine TIENNOT Tél. : 06 58 33 37 36 Mél. : karine.tiennot2@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages et 7 annexes (41 pages) Annexe I - Montants régionaux des dotations Annexe II - Mesures relatives aux ressources humaines Annex III - Plans et mesures de santé publique Annexe IV - Innovation, recherche et référence Annexe V - Mesures spécifiques à la psychiatrie et aux soins médicaux et de réadaptation Annexe VI - Accompagnements et mesures ponctuelles Annexe VII - Investissements hospitaliers
Résumé	Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux départements et territoires ultramarins, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

Mots-clés	Hôpital ; clinique ; établissement de santé ; psychiatrie ; dotation de financement ; mission spécifique ; objectif de santé publique ; dotation populationnelle ; dotation annuelle de financement ; agence régionale de santé.
Classement thématique	Établissements de santé / Gestion
Textes de référence	• Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-2, L. 162-22-4, L. 162-22-5, L. 162-22-8-2, L. 162-23-8, L. 174-1, L. 174-1-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-33-18, R. 162-33-25, R. 162-33-26, R. 162-34-12 et D. 162-6 à D. 162-8 ; • Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-1 et suivants ; • Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ; • Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ; • Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ; • Décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ; • Arrêté du 5 février 2018 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du Code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du Code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ; • Arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ; • Arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 8 octobre 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du Code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant

Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 25 septembre 2026 - Visa CNP 2026-66	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Cette deuxième phase de délégation de crédits au titre de l'année 2026 alloue **près de 868 millions d'euros (M€) supplémentaires**, portant le taux de délégation à 97 % des crédits de dotations budgétés au sein de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) des établissements de santé. Elle vient concrétiser les priorités fixées par le Gouvernement en matière de recherche, d'innovation et de santé publique.

En premier lieu, plus de **574 M€ sont mobilisés pour soutenir la recherche et l'innovation hospitalière**. Cette enveloppe permet notamment d'assurer le financement des actes hors nomenclature (261 M€) et de la dotation socle (234 M€), tout en poursuivant l'accompagnement des activités de recours exceptionnel (57 M€), le soutien aux projets de recherche (11 M€) ainsi que le déploiement du plan *France Médecine Génomique* (7 M€).

Par ailleurs, **l'accent est maintenu sur les politiques prioritaires de santé publique, avec l'attribution d'un financement complémentaire de près de 129 M€**.

Ces crédits traduisent d'abord la poursuite de nos engagements en faveur de la santé mentale et de la psychiatrie (7 M€), à travers le financement des filières psychiatriques au sein du Service d'accès aux soins (SAS) et le déploiement des équipes mobiles de crise. Ils permettent également d'amplifier le Plan national maladies rares (21 M€) et de développer l'hospitalisation à domicile pour les patients atteints de maladies neurodégénératives (8 M€).

En matière de périnatalité, nous renforçons les moyens consacrés à l'assistance médicale à la procréation (42 M€) ainsi qu'aux centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal ou préimplantatoire (23 M€). Enfin, ce paquet de mesures vient compléter le financement des traitements coûteux en hospitalisation à domicile (HAD) (8 M€) et consolider le soutien apporté à l'HAD réadaptation (4 M€).

Sur le plan des ressources humaines, la présente circulaire tire les conséquences de l'adaptation, au 1^{er} mai 2026, des modalités d'indemnisation des astreintes des personnels hospitalo-universitaires. Une enveloppe de **12,3 M€** est déléguée pour couvrir le coût de cette majoration forfaitaire sur 8 mois.

Enfin, j'ai décidé d'allouer aux agences régionales de santé **114 M€ supplémentaires destinés à soutenir les établissements de santé confrontés aux plus fortes difficultés financières**. Cette mesure confirme le principe de régionalisation de ce volant d'aides nationales, instauré en 2023 pour vous donner les marges d'appréciation indispensables à un accompagnement sur mesure dans vos territoires.

Les annexes thématiques jointes à cette circulaire détaillent l'ensemble des règles de répartition de ces 868 M€ de dotations et vous guideront dans le processus de notification auprès des acteurs hospitaliers de votre région.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et je vous remercie pour votre action.



Stéphanie RIST

Annexe I
Montants régionaux des dotations

MS

Annexe 1	BASE Missions spécifiques	Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation	Le financement des activités de recours exceptionnel	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique en oncérologie (PHRCK)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en santé (PRTS)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en oncérologie (PRTK)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation (SERI)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche médico-économique (PRME) et dans le programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses (PSTIC)	Programme hospitalier de recherche clinique sur les maladies infectieuses émergentes (PHRC-MIE)
		MS NR	MS ER01 JPE	MS ER02 JPE	MS ER04 JPE	MS ER05 JPE	MS ER06 JPE	MS ER08 JPE	MS ER09 JPE	MS ER10 JPE	MS ER11 JPE	MS ER13 JPE	MS ER14 JPE	MS ER21 JPE
Auvergne-Rhône-Alpes	862 308,3	4 147,6	30 310,9	7 700,0		100,0		140,4	195,8	148,9	791,9		50,0	
Bourgogne Franche Comté	305 790,4	3 718,4	9 781,9	1 202,8		110,0					30,7			41,4
Bretagne	341 212,5	2 933,2	11 207,1	1 175,2		100,0					541,1		62,8	
Centre Val de Loire	233 737,2	600,2	7 106,3	1 625,9							80,0		50,0	
Corse	69 740,6	16 038,8	0,9	51,7										
Grand Est	577 974,7	4 237,9	24 168,5	3 698,3				200,2			112,3			
Hauts-de-France	574 416,4	8 178,5	22 041,2	4 043,5		50,0		7,6			28,4	106,2		
Ile-de-France	1 716 345,9	12 485,7	47 820,4	19 033,7	351,2	958,4	19,6	152,6	397,7	126,8	1 017,0		96,8	198,5
Normandie	345 467,7	6 091,5	11 805,3	1 629,8		187,0		35,4			156,6			
Nouvelle-Aquitaine	589 715,5	4 729,3	19 637,5	3 904,0				43,1			246,1			
Occitanie	619 675,7	5 281,5	17 240,1	4 552,0	50,0	50,0		30,8	118,3		83,1		34,2	
Pays de la Loire	369 574,6	1 855,1	12 336,7	2 804,5		178,1		30,4		-34,0	308,2		50,0	50,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	506 021,7	9 077,1	15 896,2	4 699,3		94,0		95,5	65,7		101,9		50,0	
- France métropolitaine	7 111 981,3	79 374,9	229 352,9	56 120,8	401,2	1 827,5	19,6	736,1	777,5	241,6	3 506,3	106,2	393,8	289,9
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	112 032,3	10 389,5	144,2											
Guyane	108 319,9	4 729,6	38,6	71,2										
La Réunion	92 767,7	4 780,6	1 094,0	922,6										
Martinique	139 885,7	14 891,4	739,9	218,3										
Mayotte														
- DOM	453 005,6	34 791,0	2 016,8	1 212,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Total dotations régionales	7 564 986,9	114 166,0	231 369,7	57 332,9	401,2	1 827,5	19,6	736,1	777,5	241,6	3 506,3	106,2	393,8	289,9

Annexe 1	Les actes de biologie, les actes d'anatomocytopathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RHN)	Plan France Génomique	Projets de recherche en soins primaires interrégional (ReSP-Ir)	Partenariat européen Transforming Health and Care Systems (THCS)	Production publique/privée de préparations hospitalières spéciales en cas rupture ou de crise sanitaire	Accompagnement maturité SIH	Appel à projet Entrepois de données de santé hospitaliers	Simphonie	Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté	Prélèvement et stockage de sang placentaire	Traitement coûteux HAD	La rémunération, les charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des agents mis à disposition auprès des services de l'Etat	La coordination des instances nationales de représentations des directeurs d'établissements hospitaliers et des présidents de commission médicale d'établissements et de services de soins	La coordination des instances nationales de représentations des directeurs d'établissements hospitaliers et des présidents de commission médicale d'établissements et de services de soins
	MS BI01 JPE	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS FS08 JPE	MS FS09 JPE	MS NR	MS RH01 NR	MS RH02 NR	MS RHO2 R
Auvergne-Rhône-Alpes	29 390,3	6 600,0	187,3			628,0	1 036,0	26,0	336,3		686,6			
Bourgogne Franche Comté	7 755,8		50,8	40,1				5,0			190,6			
Bretagne	9 065,6										456,2			
Centre Val de Loire	4 109,5										236,9			
Corse	1 093,7										206,4			
Grand Est	20 777,3						761,7		132,5	40,1	422,6		-31,7	247,4
Hauts-de-France	21 920,5		336,0						155,4		656,0	199,5		
Ile-de-France	74 079,7		1 242,1		28,7		1 508,6		455,3	-45,4	1 618,7			
Normandie	10 602,7								112,1		328,4			
Nouvelle-Aquitaine	18 707,3		433,8	1,2			70,1	20,0			799,1		30,2	-145,1
Occitanie	22 918,4						461,9		379,6	5,3	624,3			
Pays de la Loire	11 161,8		518,0	-44,9					132,5		387,8			26,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23 511,7		230,4				1 451,9				268,8			49,6
- France métropolitaine	255 094,4	6 600,0	2 998,3	-3,6	28,7	628,0	5 290,1	51,0	1 703,7	0,0	6 882,5	199,5	-1,4	178,6
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	568,1						191,2				89,5			
Guyane	303,9													
La Réunion	3 391,3						297,7		119,5		773,5			-95,4
Martinique	403,9						224,4				49,6			
Mayotte														
- DOM	4 667,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	713,3	0,0	119,5	0,0	912,5	0,0	0,0	-95,4
- Total dotations régionales	259 761,7	6 600,0	2 998,3	-3,6	28,7	628,0	6 003,5	51,0	1 823,2	0,0	7 795,1	199,5	-1,4	83,2

Annexe 1	Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	Consultants PU-PH	Création et transformation d'emploi HU	Création d'un 2ème cycle des études de médecine à l'université de la Réunion	Convention triennale entre Etat-Polynésie	La mise en œuvre des missions des établissements de référence mentionnés à l'art. R.313-10 CSP - ESR	L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	Schéma aérien en Guyane	Frais ingénierie ASP	Dispositif ROC	AAP Sesame	Postes soins palliatifs	Revalorisation du personnel des hélicoptères
	MS RH03 NR	MS RH03 R	MS NR	MS R	MS NR	MS NR	MS EX02 JPE	MS EX03 JPE	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR
Auvergne-Rhône-Alpes			47,8	2,0			11,3	800,0			80,0	284,1	45,8	818,7
Bourgogne Franche Comté				50,3							5,0	300,1		648,0
Bretagne	87,1	81,9		2,0				-140,0				47,3	45,8	368,5
Centre Val de Loire				17,4										542,0
Corse								26,2						
Grand Est				36,9							35,0		45,8	253,3
Hauts-de-France	207,9	23,3		17,4				339,2			40,0	298,4		516,9
Ile-de-France	274,3	-44,6	142,7	6,1			116,5							35,5
Normandie	33,8			19,5										203,7
Nouvelle-Aquitaine			47,6	2,0		2 000,0		171,3		560,0	20,0	1 206,1		650,4
Occitanie	135,3		47,6	17,0			-52,7				5,0	423,1		730,1
Pays de la Loire	464,6	-2,4	23,8	2,0							15,0	1 335,7		325,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-89,5	-53,5	95,1	4,1			57,4				10,0	164,9		390,2
- France métropolitaine	1 113,5	4,7	404,3	176,8	0,0	2 000,0	132,5	1 196,7	0,0	560,0	210,0	4 059,7	137,3	5 482,3
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy				16,4										
Guyane				16,4					1 448,3					37,5
La Réunion				67,7	850,0									
Martinique														
Mayotte														
- DOM	0,0	0,0	0,0	100,5	850,0	0,0	0,0	0,0	1 448,3	0,0	0,0	0,0	0,0	37,5
- Total dotations régionales	1 113,5	4,7	404,3	277,3	850,0	2 000,0	132,5	1 196,7	1 448,3	560,0	210,0	4 059,7	137,3	5 519,8

Annexe 1	Revalorisation des astreintes des HU	Jumelles à vision nocturne	AMI Intelligence artificielle gestion des stocks_aide à la dispensation et administration du médicament	Cas d'usage Intelligence artificielle_Evaluation annuelle SCOPE	Financement de prestations hôtelières pour des réservations de chambres climatisées à destination des agents des établissements de santé	Prise en charge des coûts liés à l'isolement en hospitalisation des contacts à risque de l'hantavirus	Projet OSE	Mesures ponctuelles	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Total délégations	Total dotations
	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS NR	MS R		
Auvergne-Rhône-Alpes	1 490,4	675,0	250,0			37,0	800,0	1,7	-7 473,6		80 346,0	942 654,3
Bourgogne Franche Comté	595,4	405,0	46,0						-4 820,9		20 156,4	325 946,8
Bretagne	554,5	135,0	74,2			25,0			-4 866,9		21 955,6	363 168,1
Centre Val de Loire	449,1	270,0	266,0		4,1				-2 003,2		13 363,2	247 100,4
Corse										-32,5	17 385,2	87 125,8
Grand Est	1 477,8	270,0	378,8			12,5		134,7	-6 021,2		51 390,6	629 365,3
Hauts-de-France	1 198,1	287,2	100,0						-11 515,6		49 235,7	623 652,1
Ile-de-France	1 975,6		593,5			199,0			-5 667,7	1 550,3	160 727,3	1 877 073,2
Normandie	389,9	135,0	72,1			12,5			-5 373,0	-91,2	27 577,3	373 045,0
Nouvelle-Aquitaine	736,3	540,0	219,5			25,0					53 856,6	643 572,1
Occitanie	1 570,2		189,9	200,0					-4 275,6		51 727,0	671 402,7
Pays de la Loire	439,9	270,0	110,4						-4 980,1		26 429,3	396 004,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 282,7	270,0	578,7			38,0			-5 846,1		52 494,1	558 515,8
- France métropolitaine	12 159,9	3 257,2	2 879,2	200,0	4,1	349,0	800,0	136,4	-62 844,0	1 426,6	626 644,5	7 738 625,7
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	47,2								-164,3		11 281,8	123 314,2
Guyane		135,0									6 780,5	115 100,4
La Réunion	41,1								-615,9		11 626,7	104 394,4
Martinique	18,5								-3 858,9		12 687,1	152 572,8
Mayotte											0,0	0,0
- DOM	106,7	135,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4 639,1	0,0	42 376,2	495 381,8
- Total dotations régionales	12 266,7	3 392,2	2 879,2	200,0	4,1	349,0	800,0	136,4	-67 483,1	1 426,6	669 020,6	8 234 007,5

OSP

Annexe 1	BASE OSP	Plateformes maladies rares	Bases de données Maladies rare	Appui à l'expertise maladie rare	Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)	Centres de diagnostic préimplantatoire - CDPI	Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation	Lactariums	Primo-prescription de chimiothérapies orales	Pratiques de soins en cancérologie	Consultations mémoires	Création assistants spécialistes soins palliatifs	Plan national « développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie »	Prises en charge en HAD de patients atteints de maladies neurodégénératives (PMND)
		OSP PR06 JPE	OSP PR07 JPE	OSP PR08 JPE	OSP PP02 JPE	OSP PP03 JPE	OSP PP06 JPE	OSP SF03 JPE	OSP PC06 JPE	OSP PC04 JPE	OSP PN04 JPE	OSP NR	OSP NR	OSP HD04 NR
Auvergne-Rhône-Alpes	132 552,2	338,5	1 733,0	630,0	2 077,7	1 222,0	4 202,6					232,0	37,0	450,0
Bourgogne Franche Comté	41 506,8	225,5	493,9	220,0	643,3		1 344,5							193,1
Bretagne	51 121,1	225,5	379,5		868,7		2 969,6					58,0	150,0	460,7
Centre Val de Loire	37 774,2	112,5	181,2		535,3		1 539,5							270,1
Corse	4 980,7				61,1									82,4
Grand Est	86 403,6	338,5	685,8	170,0	1 019,0	1 447,4	3 505,4					58,0		376,6
Hauts-de-France	96 833,3	338,5	760,6	240,0	1 049,0		2 921,1						37,0	798,0
Ile-de-France	274 825,7	1 466,5	5 592,0	1 470,0	3 491,5	1 432,1	9 632,5		9,6			116,0	37,0	954,0
Normandie	56 677,1	225,5	249,3		814,7		2 039,3					58,0		226,0
Nouvelle-Aquitaine	96 338,6	462,5	817,5	240,0	1 244,4		3 224,2	154,2				58,0		736,9
Ocitanie	86 856,6	564,0	320,6		1 181,0	1 734,6	2 372,2					58,0	300,0	662,9
Pays de la Loire	52 652,9	338,5	413,9	120,0	868,7	1 149,4	3 156,2					116,0		214,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	107 141,7	451,0	914,3	120,0	1 298,4		3 472,5					58,0		986,8
- France métropolitaine	1 125 664,4	5 087,0	12 541,6	3 210,0	15 091,9	6 985,5	40 440,8	154,2	9,6	0,0	0,0	812,0	561,0	6 411,6
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	8 229,4		76,1		286,2		328,5							758,7
Guyane	5 868,3		63,8											21,4
La Réunion	17 235,5		200,5		503,4		1 073,2			-207,9	207,9		350,0	224,9
Martinique	9 472,4	60,0	70,0		286,2		181,6							172,6
Mayotte														
- DOM	40 885,7	60,0	410,3	0,0	1 075,5	0,0	1 553,3	0,0	0,0	-207,9	207,9	0,0	350,0	1 177,6
- Total dotations régionales	1 166 470,1	5 147,0	12 951,9	3 210,0	16 167,8	6 985,5	42 024,1	154,2	9,6	-207,9	207,9	812,0	911,0	7 589,2

Annexe 1	Assistants spécialistes douleurs	Unités sanitaires en milieu pénitentiaire - USMP	Les chambres sécurisées pour détenus	Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	Transition écologique- CTEES	Création de nouvelles faculté d'odontologie	Soutien en HAD-R	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Total délégations	Total Objectifs de santé publique
	OSP NR	OSP SD02 R	OSP SD03 R	OSP RA01 NR	OSP NR	OSP NR	OSP NR	OSP NR	OSP R		
Auvergne-Rhône-Alpes	9,6				318,6		463,6	-458,5	-74,6	11 181,5	143 733,7
Bourgogne Franche Comté	9,6				208,9	2 129,8	0,1		-40,9	5 427,7	46 934,4
Bretagne	9,6				281,4		1 355,7			6 758,7	57 879,8
Centre Val de Loire	19,2				130,0	983,0	278,0	-40,0	120,0	4 128,9	41 903,1
Corse							14,9			158,4	5 139,1
Grand Est	9,6				325,0		373,5			8 308,8	94 712,4
Hauts-de-France					285,9	1 273,4	414,4		60,0	8 178,0	105 011,3
Ile-de-France	9,6	70,0		150,0	286,9		0,3	-135,4		24 582,7	299 408,3
Normandie					255,0	1 966,0	49,8	-187,9	91,2	5 786,9	62 464,0
Nouvelle-Aquitaine	28,8				352,0	193,6	346,4			7 858,4	104 197,0
Océanie	9,6				430,4		18,4			7 651,8	94 508,4
Pays de la Loire			115,5		130,0		270,5		50,0	6 942,9	59 595,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,6				238,3		2,6	-293,9	-79,7	7 177,8	114 319,5
- France métropolitaine	115,2	70,0	115,5	150,0	3 242,3	6 545,8	3 588,1	-1 115,8	125,9	104 142,4	1 229 806,8
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy					65,7					1 515,2	9 744,7
Guyane										85,2	5 953,5
La Réunion					163,6		325,5			2 841,1	20 076,6
Martinique							0,6			771,0	10 243,4
Mayotte										0,0	0,0
- DOM	0,0	0,0	0,0	0,0	229,3	0,0	326,1	0,0	0,0	5 212,4	46 016,1
- Total dotations régionales	115,2	70,0	115,5	150,0	3 471,6	6 545,8	3 914,2	-1 115,8	125,9	109 354,8	1 275 824,9

DAF MCO

Annexe 1	BASE DAF MCO	Prises en charge en HAD de patients atteints de maladies neurodégénératives (PMND)	Le financement des activités de recours exceptionnel	Traitement coûteux HAD	Transition écologique- CTEES	Déploiement des équipes mobiles de crise	Ajustements de vecteur	Total délégations	Total DAF MCO
		DAF MCO NR	DAF MCO NR	DAF MCO NR	DAF MCO NR	DAF MCO NR	DAF MCO NR		
Auvergne-Rhône-Alpes	12 130,0						236,9	236,9	12 366,9
Bourgogne Franche Comté	3 016,8							0,0	3 016,8
Bretagne	136,7							0,0	136,7
Centre Val de Loire								0,0	0,0
Corse								0,0	0,0
Grand Est	2 537,9							0,0	2 537,9
Hauts-de-France								0,0	0,0
Ile-de-France	19 603,6						108,1	108,1	19 711,7
Normandie	1 069,7							0,0	1 069,7
Nouvelle-Aquitaine	3 497,5							0,0	3 497,5
Occitanie	34 749,8						582,3	582,3	35 332,1
Pays de la Loire								0,0	0,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur								0,0	0,0
- France métropolitaine	76 742,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	927,4	927,4	77 669,4
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy								0,0	0,0
Guyane								0,0	0,0
La Réunion	0,0							0,0	0,0
Martinique								0,0	0,0
Mayotte	344 373,4	10,8	140,0	4,9	87,1	33,3		276,2	344 649,6
- DOM	344 373,4	10,8	140,0	4,9	87,1	33,3	0,0	276,2	344 649,6
- Total dotations régionales	421 115,4	10,8	140,0	4,9	87,1	33,3	927,4	1 203,5	422 319,0

MIGAC SMR

Annexe 1	BASES MIGAC SMR	Réinsertion professionnelle (COMETE)	Unités cognitivo-comportementales (UCC)	Activités d'expertise	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements SMR	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements SMR	Simphonie
		MIG SMR V02 JPE	MIG SMR V13 JPE	MIG SMR V16 JPE	MIG SMR V11 NR	MIG SMR V11 R	AC SMR NR
Auvergne-Rhône-Alpes	110 165,9	17,0					19,0
Bourgogne Franche Comté	50 199,8						5,0
Bretagne	47 947,0				-44,7	-26,8	10,0
Centre Val de Loire	40 598,6						5,0
Corse	6 697,5						
Grand Est	109 641,6						20,0
Hauts-de-France	99 509,1	8,6					10,0
Ile-de-France	195 102,2	-34,1		2 216,7			25,0
Normandie	54 246,0						
Nouvelle-Aquitaine	77 061,7		130,9				15,0
Occitanie	72 123,1			818,7			20,0
Pays de la Loire	52 463,7	8,5					35,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	58 759,2				44,7	26,8	5,0
- France métropolitaine	974 515,5		130,9	3 035,4			169,0
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	9 868,3						5,0
Guyane	3 536,2						
La Réunion	11 463,7						
Martinique	13 007,6						
Mayotte	0,0						
- DOM	37 875,8						5,0
- Total dotations régionales	1 012 391,3		130,9	3 035,4			174,0

Annexe 1	Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement des SMR	Effets revenus IFAQ	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur
	AC SMR NR	AC SMR NR	MIG SMR NR	AC SMR NR	AC SMR R
Auvergne-Rhône-Alpes		240,3	-211,9	1 382,9	
Bourgogne Franche Comté		123,7		506,3	40,9
Bretagne		105,2		38,3	
Centre Val de Loire		60,0		473,2	
Corse		54,8			
Grand Est		155,6	251,3	2 111,2	
Hauts-de-France		154,0		2 731,3	
Ile-de-France		799,4	570,6	1 084,6	
Normandie	1 200,8	185,8		908,3	
Nouvelle-Aquitaine		251,0			
Occitanie		454,7	-582,3	818,7	
Pays de la Loire		104,0		531,1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur		483,6		386,1	79,7
- France métropolitaine	1 200,8	3 172,1	27,7	10 971,9	120,7
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy		57,7			
Guyane		3,6			
La Réunion		120,8			
Martinique		11,9		690,6	
Mayotte					
- DOM		194,0		690,6	
- Total dotations régionales	1 200,8	3 366,1	27,7	11 662,6	120,7

Total délégations	Total MIGAC SMR
1 447,3	111 613,2
675,9	50 875,7
82,0	48 029,0
538,2	41 136,8
54,8	6 752,3
2 538,1	112 179,7
2 904,0	102 413,0
4 662,2	199 764,3
2 294,9	56 540,9
396,9	77 458,7
1 529,8	73 653,0
678,6	53 142,3
1 025,9	59 785,1
18 828,6	993 344,1
62,7	9 931,0
3,6	3 539,8
120,8	11 584,5
702,5	13 710,1
0,0	0,0
889,6	38 765,4
19 718,2	1 032 109,5

Dotations PSY

Annexe 1	BASE Dotations populationnelles psychiatrie	BASE Nouvelles activités	BASE Activités spécifiques	BASE Accompagnement à la transformation	BASE Structuration à la recherche	Unités sanitaires en milieu pénitentiaire - USMP activités spécifiques R	Détenus Offre graduée santé mentale activités spécifiques R
Auvergne-Rhône-Alpes	1 083 251,6	2 937,0	31 641,4	103 399,0	4 781,2		
Bourgogne Franche Comté	426 983,5	2 278,0	5 328,7	31 506,3	282,4		
Bretagne	515 073,7	2 343,0	19 676,7	35 413,3	753,3		
Centre Val de Loire	339 892,6	1 691,0	10 410,4	28 174,7	278,0		
Corse	50 456,3	1 064,0	1 570,3	6 386,4	105,2		
Grand Est	778 783,3	2 694,0	59 908,5	73 154,5	299,9		
Hauts-de-France	874 026,9	2 979,0	31 678,8	66 103,2	529,9		
Ile-de-France	1 880 295,1	4 838,0	49 895,7	108 940,9	892,3	80,0	
Normandie	497 882,3	2 337,0	15 970,2	37 143,9	278,0		
Nouvelle-Aquitaine	884 673,5	3 093,0	35 596,0	64 572,3	450,0		
Occitanie	757 983,7	3 337,0	24 561,3	51 488,6	483,2		
Pays de la Loire	548 091,7	1 794,0	5 761,5	37 387,9	278,0		175,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	663 486,4	3 225,0	40 334,7	41 146,3	461,0		
- France métropolitaine	9 300 880,3	34 610,0	332 334,1	684 817,4	9 872,4	80,0	175,5
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	75 851,8	525,0	2 114,9	9 544,5	105,2		
Guyane	63 817,0	566,0	1 074,2	4 247,6	105,2		
La Réunion	153 118,1	738,0	4 337,0	8 108,6	105,2		
Martinique	68 743,6	706,0	2 016,0	10 551,8	105,2		
Mayotte							
- DOM	361 530,5	2 535,0	9 542,1	32 452,4	420,8	0,0	0,0
- Total dotations régionales	9 662 410,9	37 145,0	341 876,2	717 269,8	10 293,2	80,0	175,5

Annexe 1	Expérimentation du tchat du numéro national de prévention du suicide activités spécifiques NR	Développement de l'accessibilité PH pour le numéro national de prévention du suicide activités spécifiques NR	Développement de l'accessibilité PH pour le numéro national de prévention du suicide activités spécifiques R	Financement des filières psychiatriques du SAS accompagnement à la transformation NR	Déploiement des équipes mobiles de crise accompagnement à la transformation NR	Organisation et prise en charge des enfants témoins de féminicide au sein du couple accompagnement à la transformation R	Financement d'emplois de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) de pédopsychiatrie accompagnement à la transformation NR
Auvergne-Rhône-Alpes			12,5	175,3	267,6		137,3
Bourgogne Franche Comté				85,6	106,0		
Bretagne					127,3		
Centre Val de Loire					83,7		
Corse					33,3		
Grand Est				345,5	191,7	120,0	45,8
Hauts-de-France	57,5	482,3	407,7	167,5	216,0		
Ile-de-France				203,5	459,9		228,9
Normandie				100,0	123,7		
Nouvelle-Aquitaine				352,0	219,3		
Occitanie				194,9	187,7	120,0	45,8
Pays de la Loire				247,9	132,7		
Provence-Alpes-Côte d'Azur				25,0	163,6		
- France métropolitaine	57,5	482,3	420,2	1 897,2	2 312,6	240,0	457,7
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy					133,3		
Guyane				143,3	33,3		
La Réunion					70,5	60,0	
Martinique					50,3		
Mayotte							
- DOM	0,0	0,0	0,0	143,3	287,4	60,0	0,0
- Total dotations régionales	57,5	482,3	420,2	2 040,5	2 600,0	300,0	457,7

Annexe 1	Stratégie nationale autisme et troubles neurodéveloppement aux 2023-2027	Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	Mise à disposition-Droits et moyens syndicaux des personnels médicaux et non médicaux	Création et transformation d'emplois HU	Renforcement du maillage de prise en charge du psychotraumatisme	La coordination des instances nationales de représentations des directeurs d'établissements hospitaliers et des présidents de commission médicale
	accompagnement à la transformation NR	accompagnement à la transformation NR	accompagnement à la transformation R	accompagnement à la transformation R	accompagnement à la transformation R	accompagnement à la transformation R
Auvergne-Rhône-Alpes					40,8	
Bourgogne Franche Comté				17,4	20,0	
Bretagne					20,0	
Centre Val de Loire					20,0	
Corse						
Grand Est					29,2	-95,4
Hauts-de-France					32,9	
Ile-de-France		67,6		34,9	70,0	
Normandie					20,0	
Nouvelle-Aquitaine					33,4	
Occitanie					28,6	
Pays de la Loire			39,4		20,2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur					24,9	
- France métropolitaine	0,0	67,6	39,4	52,3	360,0	-95,4
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy				17,4	400,0	
Guyane						
La Réunion	350,0				20,0	145,0
Martinique				16,4	20,0	
Mayotte						
- DOM	350,0	0,0	0,0	33,9	440,0	145,0
- Total dotations régionales	350,0	67,6	39,4	86,2	800,0	49,6

Annexe 1	Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Total délégations	Total dotations populationnelles
	structuration recherche NR	accompagnement à la transformation NR	accompagnement à la transformation R	activités spécifiques R	structuration recherche NR		
Auvergne-Rhône-Alpes	383,6	6 435,7		74,6		7 527,3	1 083 251,6
Bourgogne Franche Comté		4 213,6				4 442,6	426 983,5
Bretagne	72,3	4 759,5				4 979,1	515 073,7
Centre Val de Loire		1 505,7	-120,0			1 489,4	339 892,6
Corse			32,5			65,9	50 456,3
Grand Est	19,5	3 658,7				4 314,9	778 783,3
Hauts-de-France	227,3	8 645,9	-60,0		91,5	10 268,6	874 026,9
Ile-de-France	20,7	3 287,5	-1 550,3		548,4	3 451,1	1 880 295,1
Normandie	183,0	4 652,6				5 079,3	497 882,3
Nouvelle-Aquitaine	14,9					619,6	884 673,5
Occitanie		3 456,9				4 033,9	757 983,7
Pays de la Loire	3,0	4 449,1	-50,0			5 017,9	548 091,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,0	5 720,7				5 940,1	663 486,4
- France métropolitaine	930,3	50 785,6	-1 747,8	74,6	639,9	57 229,6	9 300 880,3
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy		164,3				715,1	75 851,8
Guyane						176,7	63 817,0
La Réunion	0,9	615,9				1 262,3	153 118,1
Martinique		3 167,9				3 254,6	68 743,6
Mayotte						0,0	0,0
- DOM	0,9	3 948,1	0,0	0,0	0,0	5 408,7	361 530,5
- Total dotations régionales	931,3	54 733,7	-1 747,8	74,6	639,9	62 638,3	9 662 410,9

Annexe 1	Total activités spécifiques	Total nouvelles activités	Total accompagnement à la transformation	Total structuration recherche	Total dotations en psychiatrie
Auvergne-Rhône-Alpes	31 728,5	2 937,0	110 455,6	5 164,7	1 233 537,3
Bourgogne Franche Comté	5 328,7	2 278,0	35 949,0	282,4	470 821,6
Bretagne	19 676,7	2 343,0	40 320,1	825,6	578 239,1
Centre Val de Loire	10 410,4	1 691,0	29 664,2	278,0	381 936,1
Corse	1 570,3	1 064,0	6 452,3	105,2	59 648,0
Grand Est	59 908,5	2 694,0	77 450,0	319,4	919 155,1
Hauts-de-France	32 626,3	2 979,0	75 105,5	848,7	985 586,4
Ile-de-France	49 975,7	4 838,0	111 742,9	1 461,4	2 048 313,1
Normandie	15 970,2	2 337,0	42 040,1	461,0	558 690,6
Nouvelle-Aquitaine	35 596,0	3 093,0	65 177,0	464,9	989 004,4
Occitanie	24 561,3	3 337,0	55 522,4	483,2	841 887,6
Pays de la Loire	5 937,0	1 794,0	42 227,2	281,0	598 330,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 334,7	3 225,0	47 080,4	466,9	754 593,4
- France métropolitaine	333 624,3	34 610,0	739 186,6	11 442,6	10 419 743,8
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	2 114,9	525,0	10 259,6	105,2	88 856,4
Guyane	1 074,2	566,0	4 424,3	105,2	69 986,8
La Réunion	4 337,0	738,0	9 369,9	106,1	167 669,2
Martinique	2 016,0	706,0	13 806,4	105,2	85 377,2
Mayotte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- DOM	9 542,1	2 535,0	37 860,2	421,7	411 889,6
- Total dotations régionales	343 166,4	37 145,0	777 046,8	11 864,3	10 831 633,3

USLD

Annexe 1	BASE USLD	Ajustements de vecteur NR	Total délégations	Total dotations USLD
Auvergne-Rhône-Alpes	187 237,7	88,6	88,6	187 326,3
Bourgogne Franche Comté	64 727,2	101,1	101,1	64 828,3
Bretagne	76 164,5	69,2	69,2	76 233,6
Centre Val de Loire	57 725,3	64,2	64,2	57 789,5
Corse	9 767,1			9 767,1
Grand Est	129 698,1			129 698,1
Hauts-de-France	132 161,0	46,9	46,9	132 207,9
Ile-de-France	211 694,5	68,5	68,5	211 763,0
Normandie	74 523,5			74 523,5
Nouvelle-Aquitaine	161 096,5			161 096,5
Occitanie	154 904,5			154 904,5
Pays de la Loire	81 083,0			81 083,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	78 568,5	33,4	33,4	78 601,8
- France métropolitaine	1 419 351,2	471,9	471,9	1 419 823,1
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	12 533,6			12 533,6
Guyane	2 124,0			2 124,0
La Réunion	6 033,0			6 033,0
Martinique	8 271,7	0,3	0,3	8 272,1
Mayotte	0,0			0,0
- DOM	28 962,3	0,3	0,3	28 962,7
- Total dotations régionales	1 448 313,6	472,2	472,2	1 448 785,8

Dotations SMR

Annexe 1	BASE Dotations pédiatriques SMR	BASE Dotations populationnelles SMR	BASE Plateaux techniques spécialisés	Plateaux techniques spécialisés (PTS) NR	Dotations pédiatriques R	Total délégations	Total Dotations populationnelles SMR	Total Dotations pédiatriques SMR	Total PTS	Total dotations populationnelles et forfaitaires SMR
Auvergne-Rhône-Alpes	25 886,2	478 990,2	10 873,7			0,0	478 990,2	25 886,2	10 873,7	515 750,1
Bourgogne Franche Comté	1 023,3	181 394,4	5 237,0	82,5	840,0	922,5	181 394,4	1 863,3	5 319,6	188 577,3
Bretagne	11 326,8	196 891,7	6 076,7			0,0	196 891,7	11 326,8	6 076,7	214 295,3
Centre Val de Loire	1 507,1	132 335,2	4 319,5			0,0	132 335,2	1 507,1	4 319,5	138 161,8
Corse		25 812,1	1 306,2			0,0	25 812,1	0,0	1 306,2	27 118,3
Grand Est	8 505,6	355 381,5	8 330,8			0,0	355 381,5	8 505,6	8 330,8	372 217,9
Hauts-de-France	24 512,3	389 493,5	10 174,7			0,0	389 493,5	24 512,3	10 174,7	424 180,5
Ile-de-France	94 167,4	913 011,9	17 120,7			0,0	913 011,9	94 167,4	17 120,7	1 024 300,0
Normandie	7 206,2	194 576,2	5 067,6			0,0	194 576,2	7 206,2	5 067,6	206 849,9
Nouvelle-Aquitaine	8 140,5	366 074,6	9 623,2			0,0	366 074,6	8 140,5	9 623,2	383 838,4
Occitanie	21 514,3	399 404,2	10 926,3			0,0	399 404,2	21 514,3	10 926,3	431 844,9
Pays de la Loire	5 925,5	193 525,4	4 319,5			0,0	193 525,4	5 925,5	4 319,5	203 770,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 515,2	338 844,3	9 730,4	22,8		22,8	338 844,3	15 515,2	9 753,2	364 112,7
- France métropolitaine	225 230,5	4 165 735,3	103 106,4	105,4	840,0	945,4	4 165 735,3	226 070,5	103 211,7	4 495 017,6
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	2 709,2	57 902,9	1 223,4			0,0	57 902,9	2 709,2	1 223,4	61 835,5
Guyane	514,3	15 261,1	174,4			0,0	15 261,1	514,3	174,4	15 949,8
La Réunion	11 494,3	73 444,6	2 099,2			0,0	73 444,6	11 494,3	2 099,2	87 038,0
Martinique	867,7	37 161,6	1 511,5			0,0	37 161,6	867,7	1 511,5	39 540,7
Mayotte		1 830,1				0,0	1 830,1	0,0	0,0	1 830,1
- DOM	15 585,4	185 600,3	5 008,4	0,0	0,0	0,0	185 600,3	15 585,4	5 008,4	206 194,1
- Total dotations régionales	240 815,9	4 351 335,6	108 114,7	105,4	840,0	945,4	4 351 335,6	241 655,9	108 220,1	4 701 211,7

DPU

Annexe 1	BASE dotation populationnelle urgences	Ajustements dotation populationnelle urgences	Total délégations	Total Dotations Urgences
Auvergne-Rhône-Alpes	387 807,6		0,0	387 807,6
Bourgogne Franche Comté	178 381,3		0,0	178 381,3
Bretagne	169 435,0	-2 449,9	-2 449,9	166 985,1
Centre Val de Loire	151 046,9		0,0	151 046,9
Corse	34 489,8		0,0	34 489,8
Grand Est	292 026,9	-2 358,8	-2 358,8	289 668,0
Hauts-de-France	317 610,0		0,0	317 610,0
Ile-de-France	586 425,6	-4 913,9	-4 913,9	581 511,7
Normandie	198 926,6		0,0	198 926,6
Nouvelle-Aquitaine	334 418,7		0,0	334 418,7
Occitanie	293 973,2		0,0	293 973,2
Pays de la Loire	170 917,7		0,0	170 917,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	283 031,1	-6 174,3	-6 174,3	276 856,8
- France métropolitaine	3 398 490,2	-15 896,9	-15 896,9	3 382 593,3
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	33 099,4			33 099,4
Guyane	28 600,5			28 600,5
La Réunion	50 992,0			50 992,0
Martinique	23 405,1			23 405,1
Mayotte				0,0
- DOM	136 097,0	0,0	0,0	136 097,0
- Total dotations régionales	3 534 587,2	-15 896,9	-15 896,9	3 518 690,3

Annexe II

Mesures relatives aux ressources humaines

I. Forfaitisation et revalorisation des astreintes des membres du personnel hospitalo-universitaire (MS-NR)

La refonte du régime d'indemnisation des astreintes des personnels médicaux s'est traduite par la mise en place, depuis le 1^{er} novembre 2025, d'un dispositif d'astreinte forfaitisée à plusieurs niveaux corrélés au niveau d'activité de l'astreinte, avec des forfaits définis par les établissements dans la limite d'un plancher de 70 € et d'un plafond de 280 €.

Depuis le 1^{er} mai 2026, les modalités d'indemnisation des astreintes des membres du personnel hospitalo-universitaire ont été adaptées, afin de tenir compte de leur régime statutaire de temps de travail qui ne permet pas l'indemnisation du temps de travail additionnel pouvant être généré par la participation aux astreintes, à la différence des praticiens hospitaliers. Ainsi, les forfaits définis pour la ligne d'astreinte peuvent être majorés pour les personnels hospitalo-universitaires dans la limite d'un plafond de 500 €. La majoration est déterminée en fonction de l'intensité moyenne de l'activité lors de l'astreinte, appréciée notamment en fonction de la fréquence et de la durée moyenne des déplacements, selon des modalités fixées par le directeur général du centre hospitalier universitaire (CHU) après avis de la commission de l'organisation de la permanence de soins.

Le financement alloué à hauteur de **12,3 M€** correspond au coût de cette majoration des forfaits d'astreinte pour les membres du personnel hospitalo-universitaire sur 8 mois en 2026. Il est réparti entre les CHU au prorata du montant des dépenses relatives aux indemnités d'astreinte versées aux membres du personnel hospitalo-universitaire.

II. Assistants-spécialistes douleur (OSP NR)

Un financement est alloué par la présente circulaire au titre des mois de novembre et décembre 2026, pour des prises de postes au 1^{er} novembre 2026 au sein des structures douleur chronique.

Ainsi, et afin de soutenir la prise en charge de la douleur chronique, un montant global de **0,1 M€**, visant à financer 12 postes d'assistants-spécialistes douleur chronique est délégué aux 9 agences régionales de santé (ARS) concernées.

III. Projets recherche soins palliatifs-chefs de clinique associés (MS NR)

Dans la suite de l'appel à projets de recherche en soins palliatifs lancé en 2026 pour l'affectation transitoire d'emplois de chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux à compter de novembre 2026, les crédits sont destinés à financer la 1^{ère} année des trois candidats retenus, alloués aux régions concernées (Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est). Ils couvrent la période de novembre 2026 à octobre 2027 pour un montant de **0,13 M€**.

IV. Assistants spécialistes « médecine palliative » (OSP-NR)

0,8 M€ sont alloués au titre des 12 mois à réaliser au sein d'établissements de santé par des assistants-spécialistes « médecine palliative » dont la prise de poste interviendra en novembre 2026. Ils sont destinés à financer **14 prises de poste** et sont délégués aux 9 ARS concernées et couvrent les mois effectués en 2026 et 2027.

V. Conseillers en transition énergétique et écologique santé (CTEES) - (OSP NR)

La présente délégation vise à financer des postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES), des postes de coordinateurs régionaux des CTEES ainsi que 50 % des subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation durable » lancé par la DGOS, pour un montant total de **3,6 M€**, répartis comme suit :

- Financement des postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES)

Les crédits délégués au titre des postes de CTEES correspondent à 100 % de la dotation prévue pour l'année 2026, soit un montant de 65 000 € par poste, auquel s'ajoute, le cas échéant, la majoration liée au coût de la vie applicable aux territoires concernés. Cette dotation est dégressive au cours des 3 années de financement, afin d'accompagner progressivement la pérennisation de ces fonctions au sein des territoires.

Les CTEES ont pour mission d'accompagner les établissements de santé dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de leurs stratégies de transition écologique. Leur intervention porte notamment sur la maîtrise des consommations énergétiques, l'amélioration de la performance des bâtiments et des systèmes techniques, la conduite de projets de rénovation énergétique, l'achat d'énergie et, plus largement, l'accompagnement à la mise en œuvre des obligations réglementaires applicables au secteur, en particulier celles relevant du dispositif Éco Énergie Tertiaire.

Dans un contexte marqué par l'accélération des effets du changement climatique, les CTEES sont également appelés à renforcer l'accompagnement des établissements sur les enjeux d'adaptation, de résilience et de réduction de leur vulnérabilité face aux aléas climatiques. Ils peuvent notamment contribuer à l'identification des vulnérabilités des établissements et à l'élaboration de plans d'actions visant à assurer la continuité des activités de soins et la résilience des infrastructures et des organisations.

Plus largement, les CTEES contribuent à la mise en œuvre de l'ensemble des axes de la feuille de route de planification écologique du système de santé, en fonction des besoins et des priorités des établissements et des territoires. Leur accompagnement peut ainsi porter sur l'alimentation durable, la mobilité, les soins écoresponsables, les achats responsables, la réduction et la prévention des déchets, le numérique ou encore la formation et la sensibilisation des professionnels.

À ce titre 2,8 M€ sont destinés au financement de 42 postes de CTEES.

- Financement des coordinateurs régionaux des CTEES

Les crédits délégués au titre des coordinateurs régionaux des CTEES visent à renforcer la structuration, l'animation et la coordination des dynamiques territoriales de transition écologique dans le champ de la santé.

Les coordinateurs régionaux ont pour mission d'animer et de structurer les réseaux régionaux de CTEES, de favoriser le partage d'expériences, la diffusion des bonnes pratiques et le développement des synergies entre les différents acteurs du territoire. Ils veillent également à la cohérence des actions conduites à l'échelle régionale en articulation étroite avec les ARS et conformément aux orientations définies au niveau national.

Les structures retenues pour assurer ces fonctions sont responsables du portage administratif des postes et veillent à leur bonne intégration dans l'écosystème régional de la transition écologique en santé, en lien étroit avec l'ARS. Les coordinateurs régionaux ont notamment vocation à faciliter la circulation de l'information, la mobilisation des ressources et outils disponibles et la mise en cohérence des initiatives conduites sur le territoire.

À ce titre, 130 K€ sont consacrés au financement de 2 postes de coordinateurs régionaux des CTEES, et 142 K€ correspondant au rattrapage lié à l'application du coefficient « coût de la vie » dans les Outre-mer au titre des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

- Financement de l'appel à projets « Alimentation durable »

Les crédits délégués au titre de l'appel à projets « Alimentation durable » correspondent à 50 % du montant de la subvention attribuée aux 24 lauréats de l'appel à projet. Le solde de la subvention fera l'objet d'une délégation en 2027, conformément aux modalités prévues dans le cadre de l'appel à projets.

Vous êtes invités à allouer ces crédits aux établissements fléchés après signature, par l'ensemble des parties concernées, des conventions relatives aux dispositifs « CTEES » et « Alimentation durable », conformément aux modalités qu'elles prévoient entre la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'ARS, l'établissement ou la structure porteuse et, le cas échéant, l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP).

Les ARS veilleront à assurer le suivi de l'utilisation des crédits ainsi délégués et à garantir l'articulation des actions financées avec les dynamiques régionales de transition écologique en santé et les priorités définies par la feuille de route de planification écologique du système de santé.

VI. Financement de postes de praticiens hospitaliers (PH) et d'assistants-spécialistes (AS) dans le cadre de la création d'un 2nd cycle des études de médecine à l'université de la Réunion (MS-NR)

Cette mesure vise à accompagner le financement du recrutement de 8 professionnels médicaux (4 PH et 4 AS) pour assurer, au côté des membres du personnel enseignant et hospitalier, la mission d'enseignement aux étudiants de 2nd cycle accueillis progressivement à compter de septembre 2023 dans le cadre de l'ouverture d'un 2nd cycle des études de médecine à l'université de la Réunion.

La délégation, à hauteur de **0,85 M€**, vise ainsi à couvrir la rémunération pour ces professionnels au titre de l'année 2026. Elle tient compte du coût moyen des émoluments de base d'un PH et d'un AS, ainsi que de l'indemnité spéciale Outre-mer.

VII. Financement des nouvelles facultés d'odontologie (OSP-NR)

Le 2 décembre 2021, le Premier ministre Jean CASTEX avait annoncé la création de 6 nouvelles facultés et antennes d'odontologie.

Ainsi, à partir de 2022, les établissements identifiés au sein des régions Bourgogn-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Normandie et Hauts-de-France ont ouvert des premiers cycles d'études en odontologie. Sur le versant hospitalier, des personnels médicaux et non médicaux ont été recrutés dans cet objectif.

En conséquence, la présente délégation vise, d'une part, à appuyer financièrement les établissements au titre des ressources humaines recrutées. La répartition, au sein de l'enveloppe, a été définie en fonction des données de recensement remontées par les établissements aux ARS concernées puis répartie entre les établissements.

D'autre part, elle est destinée à accompagner la mise en place des nouveaux sites de formation en odontologie pour limiter leur déficit d'exploitation dû notamment au ralentissement des procédures liées à l'apprentissage des gestes par les étudiants et que l'existence de la Mission d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI)/Enseignement ne suffit pas à combler. Cette disposition ne concerne que les services des CHU ayant noué convention avec les 6 nouvelles facultés d'odontologie car ceux-ci connaissent des difficultés de fonctionnement accentuées au démarrage de leur activité.

Ainsi, la présente délégation alloue **6,5 M€** à ce titre.

VIII. Création et transformation des hospitalo-universitaires (MS-R)

Chaque année, dans le cadre de la révision annuelle des effectifs enseignants et hospitaliers, le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'enseignement supérieur définissent conjointement le volume des postes de personnels hospitalo-universitaires titulaires à ouvrir au recrutement et à financer.

Le ministère chargé de la santé finance la part hospitalière de ces postes à hauteur de 25 %.

Au titre de la révision des effectifs 2026, la création de 23 postes a été validée. Parmi ces postes, 10 postes de professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) sur crédits d'État pour un coût annuel de 174 430 €, et la création de 10 postes de maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers (MCU-PH) pour un coût annuel de 162 885 €, ont été arbitrées. Enfin, le repyramidage de 26 postes de MCU-PH en PU-PH a été validé pour un montant de 26 442 €.

Le total de ces opérations représente un coût annuel chargé de **0,4 M€** alloué dans le cadre de cette circulaire.

IX. Consultants PU-PH (MS-NR)

Les PU-PH qui bénéficient du maintien en surnombre universitaire peuvent demander à poursuivre des fonctions hospitalières en qualité de consultants. Désormais ces consultants ont l'obligation de réaliser une partie de leurs activités en dehors des CHU afin de faire bénéficier les établissements non universitaires de leur expertise, d'initier ou de consolider des dynamiques de collaborations hospitalières et, plus largement, de renforcer le décroisement entre les centres universitaires et les hôpitaux généraux.

Les crédits sont alloués à hauteur du coût moyen de chaque emploi, soit 71 349 € (montant brut annuel, charges comprises). À compter de cette année, la délégation interviendra en deux temps : une première délégation sera effectuée lors de la 2^{ème} circulaire budgétaire 2026 pour la période de septembre à décembre, puis une seconde lors de la 1^{ère} circulaire budgétaire 2027 pour la période de janvier à août.

Pour 17 emplois sur les 4 mois de 2026 (septembre à décembre 2026), **la délégation via la présente circulaire s'élève à 0,4 M€.**

X. Financement d'emplois de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) de pédopsychiatrie (transformation-NR)

La priorité donnée à la santé mentale et à la psychiatrie s'est concrétisée depuis 2018 par la réalisation d'un appel à projet annuel destiné à attribuer de façon temporaire des postes de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) à certains UFR et CHU. Depuis 2021, cet appel à projet consacré à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a été élargi à la recherche relative au neurodéveloppement. L'ambition est de constituer un vivier de futurs personnels hospitalo-universitaires spécialistes de ces thématiques sur l'ensemble du territoire français.

Les crédits sont alloués à hauteur du coût moyen de chaque emploi. Ce montant a été revalorisé en 2024 pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice et des mesures de revalorisation issues du Ségur de la santé. Le coût annuel d'un poste de CCU-AH est de 45 771 € (montant brut annuel, charges comprises).

L'appel à projet lancé en 2026 a permis l'attribution et le financement de 4 nouveaux emplois de CCU-AH pour une durée de 2 ans, et le financement de 3 renouvellements de poste pour une durée d'une année. Ces lauréats prendront leurs fonctions au 1^{er} novembre 2026. Par ailleurs, la délégation comprend le financement de la 2^{nde} année des 3 primo-lauréats pour l'édition 2025.

0,5 M€ sont délégués via la présente circulaire pour le financement de la 1^{ère} année de clinicat des 4 primo-lauréats de l'appel à projets 2026 ; une année de clinicat supplémentaire pour les 3 lauréats ayant sollicité un renouvellement à compter du 1^{er} novembre 2026 et la 2^{nde} année des 3 primo-lauréats de l'appel à projets 2025.

Annexe III

Plans et mesures de santé publique

Cette annexe présente les principales délégations opérées à ce titre dans le cadre de la présente circulaire.

Les plans de santé publique

I. Le plan national maladies rares

La 2^{ème} circulaire budgétaire 2026 permet de déléguer **21,3 M€** de crédits supplémentaires, ce qui porte la délégation totale au titre du Plan maladies rares à 212 M€ en 2026.

Les crédits délégués sont issus de trois objectifs de santé publique (OSP) avec pour objet des actions phares du 4^{ème} Plan national maladies rares (PNMR4) :

1- Plateformes maladies rares (OSP PR06-JPE)

5,1 M€ sont destinés au financement des 19 plateformes d'expertise dans le domaine des maladies rares conformément à l'action 2.1 du PNMR4. Couvrant l'ensemble du territoire national, ces plateformes ont notamment pour objectifs de renforcer l'articulation inter-filières et de mutualiser des ressources sur des missions transversales aux centres maladies rares. Ce financement est compris entre 112 K et 338 K€ par plateforme.

Un budget de 10 K€ a été constitué pour les activités inter-plateformes qui sera géré, pour l'ensemble des plateformes, par la plateforme BEXAMARA, au CHU de Bordeaux.

60 K€ sont fléchés vers la politique de communication (PCOM) de Martinique pour couvrir le temps dédié par un médecin de la plateforme aux actions d'évaluation nationale des dispositifs « d'aller vers » pour l'accompagnement des parcours de santé des personnes atteintes de maladies neurologiques rares, évolutives et invalidantes.

2- Bases de données maladies rares (OSP PR07-JPE)

13 M€ sont destinés à financer les moyens dédiés aux bases de données maladies rares, dont principalement :

- **7,3 M€** sont destinés au financement de la fiche maladies rares dans le dossier patient informatisé (DPI) et/ou au recrutement de moyens en attaché de recherche clinique (ARC) ou en technicien d'études cliniques (TEC) pour le remplissage en priorité de BaMaRa ou d'éventuelles autres bases de données maladies rares. Cette enveloppe est attribuée aux établissements en fonction du nombre de centres de référence maladies rares (CRMR) et de centres de compétence maladies rares (CCMR) ainsi qu'aux filières de santé maladies rares (FSMR) selon leur file active et leur choix de gérer intégralement cette enveloppe ou de la déléguer directement aux centres.
- **1,4 M€** sont destinés au financement de la Banque nationale de données maladies rares (BNDMR) pour le second versement de son forfait annuel conformément à la signature, le 5 avril 2024, d'un avenant à la convention conclue entre le ministère chargé de la santé et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- **80 k€** complémentaires sont attribués à la BNDMR pour le recrutement d'un chef de projet. Ce dernier aura pour mission d'accompagner les plateformes et les filières dans l'utilisation des moyens pour remplir au mieux les fiches maladies rares.
- **160 K€** sont destinés à soutenir les CRMR en lien avec des services de fœtopathologie en leur permettant de bénéficier de temps d'ARC.
- **1,3 M€** sont destinés au financement de l'observatoire des traitements pour réaliser un repérage des molécules d'intérêt et recenser les pratiques hors autorisation de mise sur le marché (AMM) au sein des CRMR, des CCMR, ou des CRC des filières (recrutement ARC, ingénieur de recherche, pharmaciens, etc.).
- **2,7 M€** sont destinés au financement pour réduire l'errance et l'impasse diagnostiques (objectif 9 du PNMR 4 visant à accompagner et renforcer le rôle et les missions de l'observatoire du diagnostic). L'accompagnement financier est compris entre 50 000 € et 200 000 € selon le scénario de déploiement d'un registre de patients en errance et/ou en impasse diagnostiques retenu par la filière de santé maladies rares dans une lettre d'engagement (choix entre 3 scénarii).

3- Appui d'expertise (OSP PR08-JPE)

3,2 M€ sont destinés à financer l'appui à l'expertise et les actions de sensibilisation, d'information et de formations portées par les filières de santé maladies rares (FSMR) conformément à l'action 5 du PNMR4 :

- **2,3 M€** pour les actions de formation des filières : les 23 FSMR se voient attribuer 100 K€ qui devront être fléchés sur les thématiques suivantes : situations d'urgence et complexes (handicaps, déficience intellectuelle, douleurs chroniques, etc.), médecine de ville, jeunes médecins et jeunes patients (transition enfants-adultes), patients experts en partenariat avec les associations, médecine génomique, éthique en santé pour le grand public, les malades, les aidants et les professionnels, formations nationales et européennes aux maladies rares avec des outils et des *process* innovants (*e-learning*, *MOOC*, *Webinar*, vidéos, tutoriels, etc.). L'utilisation des crédits délégués fait l'objet d'une évaluation en n+1 transmise à la DGOS. 20 K€ sont fléchés vers la plateforme d'expertise maladies rares (PEMR) d'Auvergne-Rhône-Alpes qui est chargée de coordonner une formation à destination des FSMR et des PEMR/PCOM pour l'implication des jeunes dans les actions relevant du plan maladies rares.
- **0,46 M€** sont destinés à financer les outils consacrés aux réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP).
- **100 K€** sont attribués à la filière DéfiScience pour le soutien à Orphanet.
- **100 K€** sont délégués à la FSMR AnDDI-Rares dans le cadre de la stratégie d'information continue dans le champ des maladies rares sur le lien ville-hôpital, parcours de vie, parcours de soin pour financer les actions de coordination de Maladies Rares Info Services et Alliance Maladies Rares. Ce financement contribue à fournir une information nationale face à toutes les questions que peuvent se poser les malades et leurs proches au long de leur parcours de vie et de soins.
- **250 K€** sont destinés à 4 réseaux européens de référence (ERNs EPICARE, ITHACA, NMD & EYE) pour soutenir la coordination des actions nationales maladies rares (registres, protocoles nationaux de diagnostic, impasse diagnostic) avec l'action conjointe européenne JARDIN et 50 K€ à la filière RespiFIL pour son implication dans l'ERN-LUNG.

II. Les mesures pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie

Cette 2nde circulaire alloue **1 M€** pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie dans le cadre de la stratégie décennale, répartis comme suit au sein de l'OSP :

- Renforcement de l'offre de soins palliatifs : unités de soins palliatifs (NR)

0,65 M€ sont alloués pour accompagner la création, ou le renforcement en lits, d'unités de soins palliatifs.

Dans la suite de l'instruction interministérielle n° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 *relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034*, des crédits d'amorçage sont alloués pour soutenir la création d'unités de soins palliatifs dans les régions dont le projet doit aboutir courant 2026 : départements actuellement non dotés d'unités de soins palliatifs (USP) et départements devant renforcer l'offre de prise en charge palliative de niveau 3 pour la rapprocher du ratio indicatif des 3 lits en unité de soins palliatifs (LUSP)/100 000 habitants. Ces crédits sont alloués aux régions suivantes : Occitanie et La Réunion.

- Années-recherche soins palliatifs (NR)

3 projets de recherche ont été retenus dans le cadre du dispositif des années-recherche « soins palliatifs ». Les crédits sont délégués aux régions suivantes : Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France, à hauteur de **0,11 M€**.

- Structures Douleur Chronique (NR)

0,15 M€ sont alloués à la région Bretagne pour accompagner le développement d'une structure douleur chronique (SDC) pédiatrique exclusive, au titre de la mise en œuvre de la mesure n° 6 de la Stratégie décennale soins palliatifs qui porte notamment l'engagement de créer 12 SDC pour les mineurs à échéance 2030.

III. Les mesures relatives à la périnatalité et à la collecte, conservation et distribution des produits d'origine humaine

1- Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté (MS FS08-JPE)

La dotation « prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et « à cœur arrêté » concerne exclusivement les tissus inscrits à la liste des produits et prestations (LPP) afin de couvrir les surcoûts liés aux prélèvements pour les banques.

La répartition de la dotation repose sur deux composantes :

- Une « part structurelle » qui a pour vocation le renforcement des équipes des banques de tissus hospitalières et le développement de l'activité d'appui au prélèvement de tissus sur donneur décédé ;
- Une « part activité » qui vient en complément de la part structurelle pour inciter au développement du prélèvement des os massifs et des artères.

Ces deux composantes sont cumulables.

La dotation de chaque banque est calculée sur la base des données d'activité de l'année N-1 qu'elle a transmis à l'Agence de la biomédecine (ABM), selon un modèle de valorisation par palier d'activité inchangé par rapport à l'année dernière, et présenté dans la plaquette de financement 2026 de l'ABM consultable sur son site internet.

La présente circulaire alloue **1,8 M€** au titre de cette mesure.

2- Les centres de diagnostic préimplantatoire (CDPI) – (OSP PP03-JPE)

Le diagnostic préimplantatoire comprend les activités suivantes :

- Le prélèvement cellulaire sur l'embryon obtenu par fécondation in vitro ;
- Les examens de cytogénétique, y compris moléculaire sur la ou les cellules embryonnaires ;
- Les examens de génétique moléculaire sur la ou les cellules embryonnaires.

Cette dotation a pour objet de compenser les charges non facturables liées à la pratique de ce diagnostic.

La dotation de chaque centre est calculée sur la base des données de l'année N-1 qu'il a transmis à l'ABM, selon un modèle de valorisation inchangé par rapport à l'année dernière, et présenté dans la plaquette de financement de l'ABM consultable sur son site internet.

Ce sont ainsi **7 M€** qui sont délégués par la présente circulaire.

3- Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN) (OSP PP02-JPE)

Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal ont pour missions de :

- Favoriser l'accès à l'ensemble des activités de diagnostic prénatal et assurer leur mise en œuvre en constituant un pôle de compétences cliniques et biologiques au service des patients et des praticiens ;
- Donner des avis et conseils, en matière de diagnostic, de thérapeutique et de pronostic
- Poser l'indication de recourir au diagnostic préimplantatoire ;
- Organiser des actions de formation.

La dotation de chaque centre est désormais calculée sur la base des données de l'année N-1 qu'il a transmises à l'ABM, selon un modèle de valorisation inchangé par rapport à l'année dernière, et présenté dans la plaquette de financement de l'ABM consultable sur son site internet.

La présente circulaire alloue **16,2 M€** au titre de cette mesure.

4- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation – (OSP PP06-JPE)

L'assistance médicale à la procréation (AMP) s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle (art. L. 2141-1 du Code de la santé publique).

Relèvent d'un financement au titre de cette dotation, les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, de l'AMP en contexte viral, du don de gamètes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité non couverts par les autres financements de droit commun. Le financement par la dotation est attribué aux établissements de santé en fonction des autorisations détenues et de l'activité clinico-biologique réalisée.

Les montants de la dotation sont calculés sur la base de l'activité de l'année N-1 depuis 2022.

À noter que l'exhaustivité et la qualité des données transmises à l'ABM (registre national des fécondations in vitro -FIV) est une condition d'attribution de la dotation. Son modèle de valorisation est présenté dans la plaquette de financement de l'ABM consultable sur son site internet.

Ce sont ainsi **42 M€** qui sont délégués par la présente circulaire.

5- Les lactariums (OSP SF03- JPE)

Afin de contribuer à garantir la traçabilité du lait et de sécuriser le processus des lactariums à usage interne, dans un contexte d'exigences croissantes, un financement de **0,15 M€** est délégué par la présente circulaire pour soutenir l'investissement initial en logiciel informatique de deux lactariums dont le projet d'acquisition était suffisamment mature.

IV. Les missions de veille sanitaire, de prévention et de gestion des risques sanitaires exceptionnels

Mise en œuvre des missions des établissements de santé de référence (MS EX02-JPE)

Le renforcement des missions de référence à l'échelon national et régional est complété pour un montant **0,13 M€** via la présente circulaire.

Acquisition et maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles (MS EX03-JPE)

Le renforcement des moyens des établissements de santé pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles (moyens territoriaux tactiques) est poursuivi avec l'allocation en deuxième circulaire de **1,2 M€** de crédits supplémentaires.

V. Les mesures liées à la prise en charge des détenus

1- Unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) (OSP SD02 R)

Des crédits à hauteur de **0,15 M€** sont délégués au Groupe hospitalier sud Île-de-France (GSIF) de Melun afin d'adapter l'offre sanitaire de l'USMP du Centre pénitentiaire de Réau à l'ouverture, le 17 août 2026, d'un quartier de lutte contre la criminalité organisée.

2- Chambres sécurisées (OSP SD03-R)

Des crédits sont délégués pour le fonctionnement de deux nouvelles chambres sécurisées au CHU d'Angers à hauteur de **0,1 M€**.

3- Offre graduée en santé mentale pour les personnes détenues (PSY-R)

Des crédits sont délégués afin de financer en année pleine le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) de la Maison d'arrêt d'Angers à hauteur de **0,18 M€**.

VI. Les mesures liées à l'hospitalisation à domicile

1- Développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives (OSP-NR)

7,6 M€ de crédits sont délégués en non reconductibles aux établissements d'HAD afin de lever les freins tarifaires à la prise en charge des patients atteints de maladies neurodégénératives. Le périmètre est précisé dans la fiche technique diffusée en 2018 sur le site du ministère chargé de la santé. La répartition est calculée au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2025, pour les prises en charge concernées.

2- Traitements coûteux hors liste en sus et hors AP/AC dans les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) (MS-NR)

La présente circulaire délègue **7,8 M€** en crédits non reconductibles aux structures d'HAD, sur la base des données recueillies au titre du premier semestre 2026, via le recueil FICHCOMP, mis en place par l'instruction n° DGOS/R4/2020/149 du 28 août 2020 relative aux traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile.

La répartition de la dotation est réalisée selon la même méthodologie que les années précédentes. Le calcul est fait d'une part par unité commune de dispensation (UCD) et d'autre part se réfère au prix médian national déterminé grâce à l'enquête médicaments.

Des crédits complémentaires seront délégués en 1^{ère} circulaire budgétaire 2027, et répartis en fonction des données d'activité de l'année 2026 (transmission à M12).

3- Soutien en HAD-Réadaptation (OSP NR)

La présente circulaire alloue, en complément des crédits de la 1^{ère} circulaire 2026, **4 M€** en crédits non reconductibles aux établissements d'HAD **titulaires d'une autorisation d'HAD réadaptation** (« HAD-R ») au titre de la valorisation de cette mention spécialisée.

Les HAD titulaires de la mention spécialisée de réadaptation ayant codé des journées en mode de prise en charge principal relevant de la « rééducation orthopédique » (MPP11) ou de la « rééducation neurologique » (MPP12) bénéficient de 57 € complémentaires par journée codée.

Cet accompagnement financier concerne l'activité pour l'année 2025. La date de début du financement complémentaire est concomitante au mois de délivrance de l'autorisation par l'ARS.

VII. Autres mesures de santé publique

1- Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives (OSP RA01-NR)

Dans le cadre de la politique interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives, **0,15 M€** sont attribués en non reconductible à l'ARS Île-de-France pour le financement du projet « Suivi de l'OBservance et de la REduction des consommations (SOBRE) », afin d'étayer l'accompagnement de personnes ayant un trouble de l'usage de l'alcool.

2- Équipement en jumelles de vision nocturne (JVN) des héliSMUR (NR)

La réglementation encadrant les vols HéliSMUR a évolué depuis le 25 mai 2026, pour sécuriser davantage la prise en charge des patients, notamment pour les bases fonctionnant en H24. En effet, les opérations nocturnes vers des sites qui n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance préalable et situés en dehors de zones habitées fournissant un éclairage artificiel ambiant sont désormais effectuées à l'aide de jumelles de vision nocturne (JVN).

Le financement couvre les plusieurs paires de JVN qui sont nécessaires pour l'équipage (pour le pilote et l'assistant de vol), ainsi qu'une paire en réserve. Il couvre également les évolutions techniques à prévoir (notamment l'adaptation au système d'intensification de lumière de l'appareil), ainsi que l'installation d'un coffre sécurisé pour l'entreposage de ces matériels.

Ces crédits ont fait l'objet d'une mesure de périmètre depuis le Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS), dont les modalités de consommation ne correspondaient pas à ce type de dépenses.

Pour 2026, ces crédits permettront d'équiper 25 bases dans 11 régions différentes, à hauteur de **3,4 M€**.

3- Schéma aérien en Guyane (MS NR)

La mesure vise à doter la Guyane d'équipements sanitaires aériens dédiés, pour désenclaver l'offre de soins, permettre des collaborations, et assurer des transferts de personnels. Ce renforcement du schéma aérien intra-Guyane avec la mise en place d'un avion dédié au territoire répond aux nombreuses contraintes de transport : isolement et difficulté d'accès pour les communes de l'intérieur, densité de moyens disponibles inégale selon les zones, temps de transport longs, multi vecteurs (fluvial, aérien, route) et incertains (météo, précocité de la nuit).

La présente circulaire alloue **1,4 M€** à ce titre.

Annexe IV

Innovation, recherche et référence

I. Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation (MS ER01-PSY-JPE)

La dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation, d'un montant de 2,1 Md€ en 2025, constitue un financement national au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI). Elle vise à compenser le temps consacré par les personnels hospitaliers à la recherche, à l'enseignement et à l'innovation, au détriment de l'activité de soins. Elle s'inscrit dans une logique de soutien aux missions de service public, désormais intégrée dans le cadre des missions spécifiques (MS).

Depuis 2025, cette dotation socle est structurée en 5 enveloppes distinctes, permettant une gestion différenciée des conditions d'éligibilité et des indicateurs d'activité utilisés pour le calcul des financements :

- une enveloppe « publications », fondée sur le volume et la qualité des articles scientifiques produits ;
- une enveloppe « recherches-inclusions », reposant sur l'activité de recherche clinique, mesurée par le nombre d'inclusions et le niveau de risque des essais ;
- une enveloppe « enseignement », calculée à partir du nombre d'étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique effectivement encadrés ;
- une enveloppe « compartiment d'excellence des publications » utilisant un indicateur de citation normalisé permettant d'identifier, au sein de la production scientifique mondiale, les publications les plus citées ;
- une enveloppe « complexité des essais » versée aux établissements porteurs ou partenaires d'un centre labellisé d'investigation de phase précoce (CLIP²), tel que reconnu par l'Institut national du cancer (INCa).

Le solde de l'enveloppe « enseignement » est alloué via la présente circulaire à hauteur de **234 M€** au titre de l'exercice 2026, et vient en complément des crédits alloués en C1 au titre de la dotation socle, soit 1,84Md€.

II. Projets de recherche (MS-JPE)

Les projets de recherche sélectionnés en 2025 et dans les années antérieures sont financés en fonction de leur avancement.

Le total des financements délégués pour les projets de recherche s'élève à **11,2 M€**.

La répartition détaillée de ces financements, par projet et par établissement, est consultable en ligne sur le site du ministère chargé de la santé : [Les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation - MERRI - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)

III. Financement des activités de recours exceptionnel (MS ER02-JPE)

Le financement des activités de recours exceptionnel a vocation à prendre en charge des activités rares de recours ultraspécialisées identifiées par un ou plusieurs actes de la classification commune des actes médicaux (CCAM) classant(s) mais dont les coûts sont insuffisamment couverts par les tarifs.

Le recensement auprès des établissements de l'activité au titre des techniques chirurgicales et interventionnelles éligibles au recours exceptionnel et celui des surcoûts moyens estimés permettent de répartir une dotation totale de **57,5 M€** entre 163 établissements de santé.

IV. Soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation (MS ER13-JPE)

Au titre du soutien exceptionnel, la dotation de **0,1 M€** a vocation à financer le fonctionnement de la cellule opérationnelle Système d'interrogation, de gestion et d'analyse des publications scientifiques (SIGAPS)/ Système d'information et de gestion de la recherche et des essais cliniques (SIGREC) du CHU de Lille.

V. Plan France Médecine Génomique (MS-NR)

Une dotation de **6,6 M€** non reconductible est déléguée au Groupement de coopération sanitaire (GCS) AURAGEN au titre de l'activité déclarée par les établissements du secteur ex-DG entre janvier et juin 2025.

VI. Actes hors nomenclature-RIHN (MS BI01-JPE)

La dotation totale au titre des actes hors nomenclatures (HN) de biologie médicale et d'anatomocytopathologie s'élève cette année à 521,5 M€. Dans le cadre de la présente circulaire, une délégation complémentaire de **261 M€** correspondant au solde de l'enveloppe, soit 50 % des crédits budgétés, est déléguée aux établissements de santé et répartie sur la base de l'activité 2025.

VII. Production publique/privée de préparations hospitalières spéciales en cas rupture ou de crise sanitaire (MS-NR)

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les pénuries et du dispositif de préparations hospitalières spéciales (PHS). Afin de réaliser des préparations PHS de suspension buvable d'aprépitant, il est procédé à une délégation d'un montant de **28,7 K€** à destination de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour l'achat groupé de matière première à usage pharmaceutique (MPUP) d'aprépitant. L'établissement pharmaceutique de l'AP-HP (l'Agence générale des équipements et produits de santé -AGEPS) a pour mission de passer commande auprès de l'industriel, réceptionner, procéder au contrôle de la MPUP conformément aux bonnes pratiques de fabrication puis d'assurer la distribution de la MPUP aux différentes pharmacies à usage intérieur (PUI) habilitées concernées par la production de PHS.

Annexe V

Mesures spécifiques à la psychiatrie et aux soins médicaux et de réadaptation

Cette annexe a pour objet de vous présenter les mesures spécifiques en faveur des activités de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation (SMR).

Les crédits alloués aux activités de psychiatrie

I. Dotations accompagnement à la transformation

• Les filières psychiatriques du SAS (NR)

La mesure 20 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie consacre la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins de soins urgents et non programmés en développant un volet psychiatrie du Service d'accès aux soins (SAS) général.

Après un premier appel à projets lancé en 2025, un second a été lancé pour l'année 2026 via la note d'information n° DGOS/P3/AS3/2026/49 du 28 avril 2026 relative au déploiement des filières psychiatriques du Service d'accès aux soins (SAS).

20 projets ont été remontés par les ARS à la DGOS (dont 1 projet de renforcement de l'existant). Après une analyse des dossiers, il a été décidé d'en soutenir 13, dont 12 créations de nouvelles filières pour un montant total de 3,4 M€.

Les montants mentionnés sont proratisés sur 4 mois afin d'être délégués via la présente circulaire. Ils seront délégués en année pleine en 2027. Des forfaits à hauteur de 50 K€ par filière sont également délégués en non reconductible afin d'accompagner l'installation des équipes (formation des professionnels, installation des postes au sein des plateformes téléphoniques, etc.). Ils ne seront pas reconduits en 2027.

Un total de **2 M€** est ainsi délégué en 2^{ème} circulaire budgétaire 2026.

• Déploiement des équipes mobiles de crise (EMC) en psychiatrie (NR)

Les équipes mobiles de crise (EMC) en psychiatrie ont pour objectif d'organiser, au plus près du milieu de vie de la personne, l'évaluation, l'orientation et la prise en charge des situations de crise psychique nécessitant une intervention rapide, intensive et limitée dans le temps.

La pertinence de ce modèle pour l'offre de soins en psychiatrie a été mise en évidence par le financement et le développement de nombreuses EMC, notamment via des appels à projets (Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie, renforcement de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent). Leur déploiement est par ailleurs un des objectifs du « Plan psychiatrie : repérer, soigner, reconstruire » lancé en juin 2025.

Afin de renforcer cette offre, des crédits sont délégués aux ARS pour mettre en place de nouvelles EMC ou, à défaut, renforcer des équipes existantes.

Les crédits sont proratisés sur 4 mois pour l'année 2026, pour un total de **2,6 M€**, puis financés en année pleine dès 2027, via le compartiment transformation. Un montant plancher de 100 K€ a été accordé aux territoires ultramarins ainsi qu'à la Corse. La Guadeloupe, seul territoire ne disposant pas d'une EMC à ce jour, a exceptionnellement bénéficié d'un montant de 400 K€. Le reliquat a été réparti sur une base populationnelle.

- **Organisation et prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple (R)**

Un modèle de protocole de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple a été diffusé aux ARS par l'instruction n° DGOS/R4/DGCS/PEA/2022/103 du 12 avril 2022 relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, dans la continuité de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et des engagements gouvernementaux dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, portés personnellement par le secrétaire d'État à l'enfance et aux familles et le garde des Sceaux.

L'intérêt de ce protocole est d'organiser une hospitalisation immédiate et systématique de l'enfant victime dans un service de pédiatrie dans le cadre d'un protocole de soins conjointement défini entre services de pédiatrie et de pédopsychiatrie. Il prévoit ainsi une prise en charge :

- systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment.

Par ailleurs, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire afin d'assurer la mise en place opérationnelle de ce protocole.

Dans la continuité des délégations précédentes à hauteur de 5,4 M€ depuis 2023, la présente circulaire alloue **0,3 M€** de crédits pérennes. Ces crédits permettent de financer :

- Le renforcement de l'équipe soignante rémunéré en heures supplémentaires ;
- La présence médicale les week-ends (et notamment les gardes de pédopsychiatres) ;
- L'astreinte téléphonique médicale pédopsychiatre 365 jours /an ;
- Le suivi psychologique en continuité de l'hospitalisation ;
- La supervision des équipes pédiatriques et pédopsychiatriques.

- **Renforcement du maillage de prise en charge du psychotraumatisme (R)**

La prise en charge du psychotraumatisme en Guadeloupe nécessite aujourd'hui la création d'un centre régional du psychotraumatisme (CRP). En effet, le CRP Antilles-Guyane, initialement prévu en 2018 et situé à la Martinique, ne permet pas à la Guadeloupe d'assurer des soins de qualité directement sur son territoire.

L'ARS Guadeloupe a ainsi déposé en ce sens un projet porté par l'Établissement public de santé mentale (EPSM) de Guadeloupe, structure autorisée en psychiatrie de l'adulte et de l'enfant et de l'adolescent.

Afin de lui permettre de créer ce nouveau CRP, en cohérence avec le nouveau cahier des charges national de ces centres, publié par le biais de la note d'information n° DGOS/P3/2026/63 du 19 juin 2026 relative à l'actualisation du cahier des charges des centres régionaux du psychotraumatisme, le montant délégué à l'ARS Guadeloupe s'élève à 0,4 M€.

Par ailleurs, les centres régionaux du psychotraumatisme existants des autres régions sont renforcés à hauteur de 0,4 M€, dans le cadre de la publication du nouveau cahier des charges venant préciser leur fonctionnement.

Ainsi la présente circulaire alloue **0,8 M€** à ce titre.

- **Centre Expert national des Troubles du Spectre de l'Alcoolisation Fœtale (NR)**

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027, les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF), première cause évitable de handicap neurodéveloppemental d'origine non génétique dans les pays occidentaux, constituent un enjeu majeur de santé publique. En France, environ 1 % des naissances pourraient être concernées, soit plusieurs milliers d'enfants chaque année alors que les TSAF demeurent aujourd'hui largement sous-diagnostiqués sur le territoire national faute d'outils de repérage harmonisés et de professionnels suffisamment sensibilisés.

Un centre ressources spécialisé dans les TSAF existe d'ores et déjà à La Réunion, financé par l'ARS de La Réunion et porté par la Fondation Père Favron en partenariat avec le CHU de La Réunion.

Il est prévu de labelliser cette équipe ressources en tant que Centre Expert national des TSAF, adossé au CHU de La Réunion, afin d'asseoir sa vocation inter-régionale et nationale et de conforter ses moyens, à ce jour limités au seul territoire ultramarin. Ce centre assurera 4 missions complémentaires : le repérage et l'accompagnement des situations typiques et complexes ; le recours et l'expertise à échelle nationale auprès des professionnels confrontés à des situations complexes ; la sensibilisation et la formation des acteurs des champs sanitaire, éducatif, social, judiciaire et médico-social ; la recherche clinique, la collecte de données et l'observation épidémiologique.

La présente délégation alloue **0,35 M€** à ce titre pour l'année 2026.

II. Dotations activités spécifiques

- **Accessibilité du numéro national de prévention du suicide (R/NR)**

Dans le cadre de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, la mise en accessibilité du numéro national de prévention du suicide (le 3114) a été annoncée par le président de la République.

Le centre répondant 3114 rattaché à l'établissement du Vinatier a été sélectionné pour déployer la solution de prise en charge par la mise en place notamment d'une équipe référente et formée sur les différents types de handicaps comprenant des professionnels sourds et entendants.

Afin de poursuivre les travaux engagés, des crédits pérennes à hauteur de **0,42 M€** sont alloués comme suit :

- 12,5 K€ au Centre hospitalier du Vinatier (solution de montres vibrantes adaptées pour les répondants en situation de handicap) ;

- 407,69 K€ au CHU de Lille (qui porte l'équipe nationale en charge du pilotage opérationnel du 3114) afin d'ajouter au nouveau système d'information les fonctionnalités nécessaires à la mise en accessibilité (conversation totale notamment).

Par ailleurs, des crédits sont destinés au financement du futur système d'information et complètent les besoins en termes d'adaptation aux exigences d'accessibilité du numéro national 3114, au CHU de Lille à hauteur de 0,5 M€ en non reconductible.

La présente circulaire alloue **0,9 M€** au titre du développement de l'accessibilité du numéro national de prévention du suicide.

• Déploiement du tchat du numéro national de prévention du suicide (NR)

Le numéro national de prévention du suicide, le 3114, a ouvert le 1^{er} octobre 2021. La couverture nationale est assurée par 18 centres répondants répartis en régions. Le CHU de Lille assure par ailleurs une mission de pilotage du dispositif désignée comme « pôle national du 3114 ».

Afin de faciliter davantage le recours à ce dispositif, notamment pour certains publics spécifiques comme les personnes en situation de handicap ou les jeunes, un service de tchat adossé à la ligne téléphonique est en cours de mise en œuvre.

Dans cet objectif en 2026, **57,5 K€** sont délégués au CHU de Lille afin d'investir dans l'adaptation du nouveau système d'information aux besoins du tchat.

Les crédits alloués aux activités de soins médicaux et de réadaptation (SMR)

I. Les délégations de missions d'intérêt général en soins médicaux et de réadaptation- MIG JPE

Unités cognitivo-comportementales (UCC) (MIG V13 JPE)

Une dotation complémentaire de **0,1 M€** est déléguée à l'ARS Nouvelle-Aquitaine via la présente circulaire au titre du fonctionnement des UCC.

II. Les activités d'expertise – MIG JPE

Un financement de **3 M€** est alloué via la présente circulaire au titre du financement des activités d'expertise correspondant à un complément de crédits alloués en 1^{ère} circulaire. La valorisation repose sur l'enquête menée au printemps auprès des ARS sur les activités d'expertise reconnues par les ARS pour les établissements répondant aux cahiers des charges tels qu'établis par la note d'information n° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023.

III. Plateaux techniques spécialisés (NR)

Un financement de **0,1 M€** est alloué via la présente circulaire au titre du financement des plateaux techniques spécialisés (PTS) en SMR correspondant à un complément de crédits alloués en 1^{ère} circulaire. La valorisation repose sur l'enquête menée au printemps auprès des ARS sur les PTS dont la liste est fixée par voie d'arrêté par les ARS pour les établissements répondant aux cahiers des charges tels qu'établis par la note d'information n° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023.

IV. Dotation pédiatrique (R)

Un financement de **0,9 M€** est alloué via la présente circulaire au titre de l'extension année pleine du financement d'établissements pédiatriques en Bourgogne-Franche-Comté en complément de crédits alloués en 1^{ère} circulaire.

Annexe VI

Accompagnements et mesures ponctuelles

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre d'accompagnements ou de mesures ponctuelles.

I. Le soutien exceptionnel aux établissements de santé en difficulté (MS NR)

À titre exceptionnel, un accompagnement à hauteur de **114,2 M€** est versé par cette circulaire, toutes enveloppes de financement confondues, en crédits non reconductibles afin d'accompagner les établissements de santé dans leurs difficultés de trésorerie.

Les aides en trésorerie nationales sont des aides ponctuelles destinées à répondre à un risque de rupture de trésorerie pour des établissements particulièrement fragiles mettant à risque le paiement des salaires et/ou ayant des délais de paiement extrêmement longs. Ces crédits ont donc notamment pour objet d'accompagner les établissements de santé dans la mise en œuvre de plan d'apurement de leurs dettes fournisseurs, fiscales et sociales.

L'instruction n° DGOS/FIP3/DSS/SD1A/2025/145 du 9 octobre 2025 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 23 avril 2025 relative à l'efficience et à la performance des établissements de santé précise que, à compter de 2026, le versement des aides en trésorerie sera conditionné à la vérification du dépôt ponctuel et mensuel des plans prévisionnels de trésorerie ainsi que des états budgétaires et financiers (état prévisionnel des recettes et des dépenses -EPRD, décision modificative -DM, relevé infra-annuel -RIA, compte financier -CF) par l'établissement ainsi qu'à l'atteinte de cibles en matière de bonne gestion de la trésorerie (taux d'exhaustivité du Programme de médicalisation des systèmes d'information -PMSI, nombre de jours de stocks, délais de facturation). Les ARS sont par conséquent invitées à faire dès à présent ce rappel aux établissements qui seraient concernés.

Afin de donner davantage de visibilité aux ARS sur leurs crédits mobilisables en 2026, la majeure partie de l'enveloppe avait été versée dès la 1^{ère} circulaire budgétaire. La 2^{ème} circulaire verse le complément au titre de l'exercice 2026. Comme les années précédentes, ces crédits sont « régionalisés » afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux ARS. Bien que leur répartition interrégionale soit fondée sur des indicateurs propres au secteur public, les ARS peuvent employer ces crédits tous secteurs confondus.

L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'une évaluation par la DGOS.

II. Appel à projets SESAME (MS-NR)

Cette délégation s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet SESAME de soutien à l'automatisation du circuit du médicament et des produits de santé, dont la procédure s'est déroulée en 2025. Au total les projets de 34 établissements ont été sélectionnés par un jury national. Les délégations s'échelonneront sur 2026 et 2027 en fonction de l'avancée des projets.

La présente circulaire délègue un montant national de **4 M€** à ce titre.

III. Frais d'ingénierie de l'agence de services et paiements-ASP (MS-NR)

Un accompagnement exceptionnel de **0,6 M€** est alloué dans la présente circulaire pour couvrir le besoin de financement de l'agence de services et paiements (ASP) au titre de l'ingénierie dans le cadre de la mise en conformité avec les évolutions réglementaires (décret n° 2026-4 du 5 janvier 2026 et arrêté à venir fixant de nouvelles modalités organisationnelles de gestion des contrats d'engagement de service public (CESP) et des travaux relatifs à l'obligation de déclarations sociales de prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU).

IV. Prise en charge des coûts liés à l'isolement en hospitalisation des contacts à risque de l'hantavirus (MS NR)

Dans le cadre de la prise en charge des contacts à risque d'hantavirus en mai / juin dernier, la présente circulaire intègre pour les établissements concernés une compensation forfaitaire des coûts liés à ces prises en charge à hauteur de 500 € par journée d'hospitalisation pour un total de **0,3 M€**.

V. Soutien à la Polynésie (MS NR)

La présente circulaire alloue **2 M€** au CHU de Bordeaux dans le cadre de la convention d'appui État/Polynésie au titre du financement des actions de coopération avec la Polynésie française.

VI. Revalorisation des rémunérations conventionnelles des personnels navigants héliSMUR (MS NR)

Suite à la mobilisation sociale des pilotes et assistants de vol d'héliSMUR à l'été 2025, un avenant (n° 23) à la convention collective nationale du personnel navigant a prévu une revalorisation des rémunérations en 3 étapes (1^{er} janvier 2026, puis 1^{er} juillet 2026 et enfin 1^{er} janvier 2027).

Des crédits complémentaires sont mobilisés à hauteur de **5,5 M€** afin de permettre aux établissements de santé de tenir compte de l'évolution de ces rémunérations dans leurs contrats avec les opérateurs héliSMUR.

Bien que la dotation populationnelle Urgences (DPU) soit le vecteur financier usuel pour couvrir ces dépenses, le besoin de financement intervenant en cours d'année conduit à une allocation à titre exceptionnel en mission spécifique dont le montant est prévu pour chaque établissement de santé titulaire d'un marché HéliSMUR.

VII. Financement de prestations hôtelières pour des réservations de chambres climatisées à destination des agents des établissements de santé (MS NR)

Un financement exceptionnel est alloué via la présente circulaire à hauteur de **4 K€** au titre de la réservation de chambres d'hôtel climatisées au bénéfice des agents les plus exposés aux fortes chaleurs, durant l'épisode de canicule et conformément au message d'alerte rapide sanitaire (MARS) relatif à ce dispositif. Ce dispositif concernait les établissements de santé situés dans les départements placés en vigilance rouge par Météo-France, à compter du 10 juillet 2026, et qui ont fait la demande de remboursement auprès de leur ARS.

VIII. Effets revenus IFAQ SMR (AC SMR-NR)

L'accompagnement spécifique alloué au titre de l'impact sur l'incitation financière à la qualité (IFAQ) du nouveau modèle de financement des soins médicaux et de réadaptation (SMR) est maintenu en 2026.

À ce titre, un montant de **3,4 M€** est alloué en non reductible via la présente circulaire suivant la trajectoire de dégressivité du mécanisme d'accompagnement de la mise en place de la nouvelle architecture de financement SMR. Il correspond à la couverture de 50 % de l'impact négatif en recettes observé sur le modèle IFAQ.

Annexe VII

Investissements hospitaliers

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre du soutien à l'investissement numérique des établissements de santé.

I. SIMPHONIE (MS/AC SMR NR)

Au titre du programme Simphonie (Facturation individuelle des établissements de santé -FIDES, Consultation des droits intégrée -CDRi, Débit Intervenant Après le Parcours de SOiNS -Diapason...), la présente circulaire alloue **0,2 M€** de crédits non reconductibles.

Pour appuyer les établissements de santé (établissements à but non lucratif -EBNL et établissements publics de santé -EPS), un accompagnement financier national est versé en crédits non reconductibles comme précisé dans l'instruction n° DGOS/PF/2018/146 du 14 juin 2018 relative à l'accompagnement des établissements de santé pour la mise en œuvre du programme SIMPHONIE (simplification du parcours administratif hospitalier par la numérisation des informations échangées).

II. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Intelligence artificielle (IA) pour la gestion des stocks, la dispensation et à l'administration (MS NR)

La transformation numérique du système de santé constitue un levier stratégique pour renforcer la qualité de vie au travail des professionnels, optimiser les processus et soutenir la soutenabilité de l'offre de soins. Dans ce contexte, la gestion des stocks hospitaliers (produits de santé et produits généraux), ainsi que la dispensation et l'administration des produits de santé doivent pouvoir bénéficier des avancées permises par l'intelligence artificielle.

Parmi les bénéfices attendus, on retrouve notamment :

- La réduction du temps de gestion logistique ;
- L'amélioration de disponibilité des produits critiques en réduisant les risques de rupture ;
- L'appui sur la gestion des seuils de réapprovisionnement et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement ;
- La réduction du gaspillage ;
- La diminution du stress des soignants lié aux tensions d'approvisionnement et le recentrage sur leur cœur de métier.

Le présent AMI promeut, dans ce cadre, le déploiement de solutions d'IA appliquées à la gestion logistique allant de la gestion des stocks (produits de santé et produits généraux) à leur dispensation et administration. Ne sont pas concernés les outils d'IA d'aide à la prescription médicale.

Au total 100 dossiers ont été retenus. Afin de respecter le budget total de l'AMI de **3 M€**, les critères de sélections ont été : maturité du dossier, respect du périmètre strict de l'AMI (pas d'achat de matériel mais paiement d'IA, répartition géographique et par typologie de cas d'usage pour maximiser les différents retours sur expérience).

III. Cas d'usage IA - Évaluation annuelle SCOPE (MS NR)

La mesure vise à permettre un accompagnement financier du programme SCOPE pour l'IA dans les processus d'évaluation annuelle. Cet accompagnement à hauteur de **0,2 M€** au CHU de Montpellier doit permettre la mise à disposition d'un kit de déploiement national pour les autres établissements de santé qui le souhaitent.

IV. Projet OSE (MS NR)

La mesure vise à poursuivre le partenariat avec les Hospices civils de Lyon quant à la saison 2 du programme OSE 2050. La présente circulaire alloue **0,8 M€** à ce titre.

V. Appel à projet Entrepôts de données de santé hospitaliers (MS NR)

Cette délégation à hauteur de **6 M€** est le complément de financement ONDAM des lauréats de l'appel à projet France 2030 « Entrepôts de données de santé hospitaliers ».

VI. Accompagnement maturité SIH (MS-NR)

Pour répondre aux ambitions du service national Via Trajectoire, un financement à hauteur de 0,3 M€ est alloué à l'établissement porteur.

De plus, des crédits à hauteur de 0,3 M€ sont alloués au titre du projet e-cerveau visant à mutualiser entre plusieurs régions le développement et la fourniture d'applications autour de la gestion des tensions hospitalières et de la gestion des lits, en lien avec le Répertoire opérationnel des ressources (ROR).

La présente circulaire alloue au total près de **0,6 M€** pour l'accompagnement des systèmes d'information hospitaliers (SIH).

VII. Dispositif ROC (MS-NR)

Au titre du programme Remboursement des Organismes Complémentaires (ROC), **0,2 M€** sont alloués via la présente circulaire.

Le dispositif ROC simplifie et sécurise le tiers payant sur la part complémentaire dans les établissements de santé en standardisant, dématérialisant et automatisant l'ensemble des échanges pour les acteurs.